



REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°237-2023

Interdiction de la circulation et du stationnement Place de la République

-

Priorité de passage aux intersections entre Place de la République et Route de Limonest

Festival « TOUT ROULE »

Le samedi 30 septembre 2023

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu la demande formulée par Karen CHARNAY de la mairie;

Considérant qu'une manifestation musicale/sportive itinérante intitulée « **Festival Tout Roule** » est organisée avec la présence de 55 musiciens à vélo avec accompagnateurs, il y a lieu, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement,

Arrêtent

Article 1. – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la République, le long du « Haricot » :

Le Samedi 30 septembre de 7h00 à 10h30

Article 2. – La Circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la République (dans les 2 sens)

Le Samedi 30 septembre de 9h00 à 10h30 (lors de la représentation musicale)

Article 3. Il sera accordé une priorité de passage à la manifestation sportive/Musicale « TOUT ROULE » sur le parcours effectué entre la Place de la République et le rond-point situé angle route de Limonest et chemin de l'Indiennerie ou il sera pris en charge par la Police Municipale de St Didier Au Mont d'Or.

L'association devra mettre en place des signaleurs à chaque intersection, munis de chasubles afin faciliter le cheminement du cortège en toute sécurité.

Un véhicule de Police Municipale sera positionné en tête de cortège et l'association devra mettre un véhicule en fin de cortège.

En l'absence de signaleurs, les cyclistes devront scrupuleusement respecter le Code de la Route.

Article 4. Pendant le cheminement à vélo de l'orchestre, place de la République, Rue Louis Touchagues, Rue Jean et Catherine Reynier, route de Limonest, la circulation s'effectuera avec l'autorisation des signaleurs aux intersections et de la Police Municipale.

Le régime de priorité de passage permettra à la manifestation d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes. En dehors des intersections et des traversées de routes, la manifestation respectera le Code de la Route.

Article 5. L'organisateur sera responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

Article 6. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TOUT ROULE
- Métropole Grand Lyon – Service voirie – 20, rue du Lac – 69 399 LYON cedex 03,
- Centre de secours
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Limonest qui, avec messieurs les policiers municipaux de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 06/09/2023



A Lyon, le 06/09/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives